



L'an 2021, le 18 FEVRIER à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.

VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Présents : Mesdames GAUTHERON Martine-LAMBERT
Catherine-MILLE Eliane-MOUSSARD Françoise- POUPLIN-
FOURCAUDOT Yvonne -SARTELET Aurélie-THEVENOT
Martine- THIBAUT Virginie -
Messieurs AVENTINO Patrice-CLERGET Eric-GUILLAUME

Christian-HARTMANN Daniel-HENRIOT Jean-Marc-HUMBERT Patrick-PANHALEUX Jean-
Loup -PINEAU Jean-Christophe-VINCENT Raymond

Absent excusé : Sandra DESGREZ procuration à Patrick HUMBERT

Invités : ONF 4 personnes : Mr VUILLEMOT F Responsable Unité Territoriale
Mme MOZIN L Aménagiste et Mrs CHANUDET JF - DALLOZ H Techniciens

Secrétaire : Madame Catherine LAMBERT

M le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 21 JANVIER 2021. Une remarque est faite concernant la délibération 2021-018 – le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix .

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- ACQUISITION MAISON SISE RUE ST ANTOINE
- DON

2021-023 – PLAN AMENAGEMENT FORET 2020-2039

Après l'exposé de l'ONF le conseil municipal valide à l'unanimité le plan d'aménagement de la forêt 2020-2039

2021-024 – SPR21 COMMISSION LOCALE Site Patrimonial Remarquable

Il est rappelé que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;

- Que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption.
- Qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude
- Que la commission locale du SPR est composée de :

1/ Membres de droit Vu la délibération 2020-134 du 08/12/2020

- Monsieur Patrice COLINET, Maire de Champlitte, Président de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat de manière permanente et pérenne à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.
- Mme la Préfète du département de Haute-Saône, ou son représentant (DDT)
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Mme l'architecte des bâtiments de France du **département de Haute-Saône** ou son représentant.

2) Membres nommés : Répartis dans 3 collèges paritaires et dans la limite de 15 sièges

a) Collège des élus désignés par le conseil municipal en son sein - Vu la délibération 2020-134 du 20/12/2020

---- Titulaire : Mme Martine Gautheron

---- Suppléant : M. Jean-Christophe Pineau

---- Titulaire : M. Jean-Marc Henriot

---- Suppléant : M. Patrick Humbert

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

2 titulaires et 2 suppléants, nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de département

Après avis favorable de Madame la Préfète en date du 25 janvier 2021 sont nommés les personnes suivantes :

Titulaires :

Serge PARIS président association « Attelages Clos des Lavières »

Serge DEGAND membre association « Champlitte Patrimoine »

Suppléants :

Daniel HARTMANN Président « Les Amis de FRETTE »

Jean-Marc GOUBLET Président « Les Amis de CHAMPLITTE-LA-VILLE »

c) Collège des Personnalités qualifiées :

2 titulaires et 2 suppléants, nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de département

Après avis favorable de Madame la Préfète en date du 25 janvier 2021 sont nommés les personnes suivantes :

Titulaires :

Michel SCHNEIDER Chargé d'Urbanisme

Jérémy GRAPPOTTE chef d'entreprise à CHAMPLITTE

Suppléants :

Geneviève CAMPENET Archiviste

Sonia GROGNY Pharmacienne

- La commission locale instituée approuvera un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide les nominations ci-dessus

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et affichée pendant un mois en mairie.

2021-025 – PROJET EOLIEN CHOILLEY-DARDENAY – ENQUETE PUBLIQUE

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant la demande présentée par la sarl EOLE DES CHARMES, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de CHOILLEY-DARDENAY ; Après en avoir délibéré, à la majorité des voix 18 POUR et 1 ABSTENTION, le conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

2021-026 – STATION VERTE DESIGNATION DU DELEGUE

Le délégué est la personne désignée en conseil municipal pour représenter le maire et pour être candidate lors du renouvellement du conseil d'administration de la fédération des stations vertes. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, désigne Madame Martine GAUTHERON 1^{ère} Adjointe au maire et déléguée au tourisme pour la CC4R.

Le référent est la personne désignée par le maire pour animer le label sur la commune, il doit être épaulé par un comité local. Le maire informe le conseil que le référent pour animer ce label sur la commune sera désigné sur sa proposition parmi le personnel de l'office du tourisme des 4 rivières. Un courrier sera adressé à la fédération et joint à cette délibération.

2021-027 SAUC - ORDRE DE MISSION TRANCHE CONDITIONNELLE

PLACE CHARLES QUINT

Après exposé du maire, le conseil municipal, à la majorité des voix 18 POUR et 1 ABSENTION, décide le lancement de la maîtrise d'œuvre confié au Bureau d'Etudes de Fanny CASSANI dont le coût global est estimé à 700 000€ HT ; le montant de la mission s'élèverait à 64 050€HT soit 9.15%

2021-028 – VENTE TERRAIN « LES GRADIONS » ZV89

Le conseil municipal décide la vente de la parcelle ZV89 située à CHAMPLITTE surface 47a60ca Classée en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de la publicité 3 candidats à l'achat se sont manifestés ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets et propositions d'achat des candidats, à la majorité des voix

13 POUR proposition STIVALET Josette - 4 POUR proposition LAFOSSE Damien et

1 POUR proposition MARCOUD Dominique décide d'attribuer le terrain à Mme STIVALET Josette au prix de 1 700€ - M HUBERT Patrick ayant procuration de Mme DESGREZ Sandra « intéressée à l'affaire » s'abstient en son nom de participer à la délibération et de prendre part au vote .

2021-029 – VENTE BATIMENTS ET PARCELLES LIEU-DIT LES GIBEAUX

Le Maire rappelle :

- La délibération 2017-106 du 29/09/2017 qui précisait l'intérêt pour la commune de disposer de locaux industriels.
- Que le PLU du secteur des Gibeaux a prévu, en cohérence avec les aménagements voisins (clinique vétérinaire, garages, ateliers municipaux, ...), une classification UY pour y permettre un développement artisanal.

Le Maire indique que M. Armand Maillot souhaite développer son activité de maçonnerie à Champlitte et, pour ce faire, qu'il a sollicité l'achat des parcelles bâties 122 ZH 97 – 92, des terrains 122 AI 297 – 299 – 181 et 122 AI 180 d'une surface totale de 33a19ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, 14 POUR -3 CONTRE-2 ABSTENTIONS, décide de vendre lesdites parcelles à M. Armand Maillot au prix de 63 000 € TTC (frais à la charge de l'acheteur) et précise que les parcelles 122 AI 93 – 94 – 95 qui jouxtent les biens vendus à M. Armand Maillot seront utilisées pour développer l'activité artisanale en cohérence avec la délibération 2017-106.

Les servitudes associées seront précisées dans l'acte de vente.

Le conseil municipal charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2021-030 – ECHANGE DE PARCELLES « les champs portants »

Echange de terrains COMMUNE/Eric HENRIOT portant sur les parcelles suivantes

Propriété de la commune

- La parcelle AK 114 surface 14ares20 est divisée soit :
Parcelle AK395 ... 2a62ca et Parcelle AK 394 11a58ca
- La parcelle AK1125a97ca

La commune conserve la parcelle AK 395 2a62ca

Et cède à Monsieur Eric HENRIOT :

Les parcelles AK394 11a58ca et AK1125a97 soit 17a55ca

Propriétés de M Eric HENRIOT Cédées à la commune de CHAMPLITTE :

- Les parcelles AK 14-15-16 Surface totale : 14a61ca

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 16 POUR – 3 ABSECTIONS le conseil municipal accepte cette transaction et charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier .

2021-031 – VENTE TERRAINS « les champs portants »

Suite à l'échange de terrains COMMUNE/Eric HENRIOT portant sur les parcelles citées dans la délibération 2021-030

La commune cédant 17a55ca à Monsieur Eric HENRIOT et ne récupérant que 14a61ca la différence soit 2a94ca sera facturée 3€/m² à M Eric HENRIOT

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 POUR -3 CONTRE-1 ABSTENTION, le conseil municipal

- Décide la vente ci-dessus
- Dit que les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge de Monsieur HENRIOT Eric
- Charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2021-32 ACQUISITION MAISON SISE RUE ST ANTOINE

En vue de l'amélioration de l'état général de l'ilot dégradé rue ST ANTOINE et afin de créer une ouverture sur les espaces verts « JARDINS DES ANNONCIADES » terrains communaux, le maire propose l'achat de cet immeuble cadastré AL161 propriété de M MOREL au prix de 11000€ .

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix l'achat de ce bâtiment,

- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Dit sur les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

2021-33 DON DE L'ASSOCIATION CHAMPLITTE PATRIMOINE

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la somme de 220€ versée par l'ASSOCIATION CHAMPLITTE PATRIMOINE.

Mme Martine GAUTHERON – Messieurs Daniel HARTMANN et Jean-Marc HENRIOT « intéressés » par l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Fait en mairie le 23 FEVRIER 2021

Le Maire
Patrice COLINET